

EFPIA Transparency

Note méthodologique (FR)	p. 1
Methodology note (EN)	p. 6

nv Roche sa

Version 1.0

30/4/2016



Ce document explique la méthodologie appliquée aux publications de Roche selon le *Disclosure Code* de l'EFPIA

Dans de nombreux secteurs menés par l'innovation, il est courant que les entreprises engagent des experts indépendants ou des organisations spécialisées. Les collaborations entre le secteur pharmaceutique, les professionnels de la santé (Healthcare Professionals ou HCPs) et les organismes de soins de santé (Healthcare Organisations ou HCOs) sont cruciales dans le développement de médicaments innovants qui aident les patients à vivre plus longtemps et en meilleure santé. Ces collaborations ont débouché sur plusieurs médicaments innovants et ont permis de revoir la manière de traiter de nombreuses pathologies.

Roche considère qu'il est juste et équitable de rétribuer le temps et l'expertise consacrés par ces groupes. L'entreprise s'engage à veiller à ce que les gens comprennent la nature et la valeur de notre travail avec les HCPs et les HCOs et soutient dès lors entièrement le *Disclosure Code* de l'EFPIA.

Roche travaille avec les HCPs et les HCOs de nombreuses manières. Les chiffres publiés reflètent

- les transferts de valeur effectués pour différentes activités, y compris l'implication des HCPs et HCOs dans l'élaboration et l'organisation de programmes de formation visant à partager de nouvelles informations à propos de différentes maladies ou de leur traitement.
- le soutien apporté aux institutions de soins de santé pour leur permettre de mener des activités ayant pour but ultime d'aider les patients. Nous soutenons également l'échange d'expériences encourageant l'adoption de meilleures pratiques cliniques.
- l'engagement de HCPs de premier plan en tant que consultants et conseillers. A ce titre, ceux-ci contribuent à ce que nos études et programmes cliniques soient structurés de manière à permettre aux HCPs de prendre des décisions de traitement sur base des meilleures informations possibles.

Qu'est-ce que le *Disclosure Code* de l'EFPIA ?

Le *Disclosure Code* de l'EFPIA est un ensemble de règles édictées par la Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations, EFPIA) qui exige de ses sociétés membres et des sociétés membres de ses associations membres qu'elles divulguent les transferts de valeur à l'attention des professionnels de la santé (HCPs) et des organismes de soins de santé (HCOs). Selon ce code, Roche, en tant que société membre de l'EFPIA et membre de l'Association Pharmaceutique Luxembourgeoise (APL), divulguera les noms des HCPs et HCOs à l'attention desquels Roche a fait des paiements ou autres transferts de valeur.

Le rapport de divulgation détaille la valeur totale transférée à chacun des HCPs ou HCOs avec lesquels la société a travaillé. Il fournit également des informations concernant le type d'activité ou de soutien assuré par le HCP/HCO. Il peut s'agir par exemple d'une subvention à un HCO, de frais de consultance pour une intervention, de frais de voyage ou de frais d'inscription à un congrès de formation médicale.

Le premier rapport de divulgation est publié en juin 2016 et concerne les transferts de valeur effectués en 2015.

De plus amples informations concernant le *Disclosure Code* de l'EFPIA et le code APL sont disponibles ici :

- <http://transparency.efpia.eu>
- <http://www.apl-pharma.lu>

Dans quels pays le *Disclosure Code* de l'EFPIA s'applique-t-il ?

Le *Disclosure Code* de l'EFPIA s'applique dans les pays suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie,

Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni. Certains autres pays ont adopté un *Disclosure Code* comparable sans être membres de l'EFPIA, notamment l'Islande, Israël et le Grand-Duché de Luxembourg.

Le présent rapport contient les détails des transferts de valeur effectués par Roche au profit des HCPs et HCOs, dont le principal lieu d'exercice et d'enregistrement est le Luxembourg.

Quels types de paiement sont divulgués ?

Le rapport de divulgation de Roche inclut les paiements et transferts de valeur en nature effectués aux HCPs et HCOs, notamment la contribution financière à leur participation à des réunions, les frais d'intervention, les frais de consultance et de participation à des comités consultatifs.

Plus précisément, les transferts de valeur peuvent être classés comme suit :

- Dons et subventions au profit des HCOs (les subventions et dons au profit des HCPs individuels ne sont pas autorisés par le *HCP code* de l'EFPIA)
- Conventions de sponsoring avec des organismes du secteur de la santé (HCOs)
- Frais d'inscription à des événements
- Voyage et hébergement en lien avec la participation à des événements
- Frais de service et de consultance, lorsqu'un contrat est en vigueur pour des activités telles que les interventions lors de réunions ou la présidence de réunions ou la participation à des comités consultatifs
- Les dépenses associées, convenues dans un contrat de paiement à l'acte ou de contrat de consultance, y compris les voyages et hébergement, et la consultance média ainsi que
- Recherche et développement (paiement à l'acte, voyage et hébergement)

Le rapport de divulgation de Roche inclut les détails des transferts de valeur à l'attention des HCPs ou des HCOs qui ont été effectués directement par Roche ainsi que des transferts de valeur effectués pour le compte de Roche par des tiers, notamment des agences événementielles. Certains transferts de valeur via des tiers ne sont pas déclarables. Ces rares exceptions sont conformes au *Disclosure Code* de l'EFPIA et peuvent inclure des cas tels que la participation anonyme d'un HCP à une étude de marché.

Pourquoi les montants dépensés en repas et boissons ne sont-ils pas divulgués ?

Un plafond limitant les invitations (repas et rafraîchissements) à un montant déterminé est d'application dans chaque pays. Ces montants sont définis dans les codes de pratique nationaux. Très souvent, ces transferts de valeur sont de faible valeur, par exemple un café ou un sandwich. La divulgation de ces petites transactions ferait peser une charge administrative disproportionnée sur le secteur et les HCPs et ce, pour de faibles montants.

Où est publié le rapport de divulgation de Roche ?

Dans la majorité des pays participants, les paiements seront divulgués sur les sites Internet de la société. Dans certains pays, le rapport sera publié sur une plate-forme centrale.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, le rapport de divulgation de Roche est publié sur le site internet de la filiale de Roche responsable pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg: <http://www.roche.be>.

Quand a lieu la publication ?

Roche divulguera une fois par an les informations concernant les transferts de valeur à l'attention des HCPs et HCOs dans les pays de divulgation de l'EFPIA. Les transferts de valeur effectués à l'attention des HCPs et

HCOs sont enregistrés tout au long de l'année et divulgués publiquement pour le 30 juin de l'année suivante. Le premier rapport pour le Grand-Duché de Luxembourg est publié en juin 2016 et concerne les transferts de valeur effectués en 2015. Les données demeureront publiques pendant une période de trois ans.

Quelle est la définition d'un HCP ou d'un HCO dans le contexte du rapport de divulgation EFPIA de Roche ?

Le *Disclosure Code* de l'EFPIA définit les professionnels de la santé comme étant les membres des professions médicales, dentaires, pharmaceutiques ou infirmières ou toute autre personne qui, au cours de ses activités professionnelles, peut prescrire, acheter, fournir ou administrer un médicament.

Un HCO est une entité juridique, association ou organisme, active dans le domaine des soins de santé, médical ou scientifique, comme par exemple un hôpital, une clinique ou une association d'experts au travers desquels un ou plusieurs HCPs fournissent des services. Les organisations de patients (OP) ne sont pas considérées comme des HCOs.

Roche divulgue les transferts de valeur effectués aux HCPs/HCOs dont le lieu d'exercice, l'adresse professionnelle principale ou le siège est situé dans un pays de l'EFPIA.

Dans quels pays les transferts de valeur à l'attention d'un HCP ou d'un HCO sont-ils communiqués ?

Roche divulgue les informations concernant chacun des HCPs et HCOs avec lesquels Roche travaille dans un seul pays uniquement. Plus précisément, la société communiquera les transferts de valeur dans le pays dans lequel le HCP/HCO a son lieu d'exercice, son adresse professionnelle principale ou son siège social. Cette règle reste applicable même lorsque le HCP/HCO reçoit un transfert de valeur d'une entité de Roche dans un pays différent de celui où le HCP/HCO a son lieu d'exercice principal ou son adresse principale, si le HCP/HCO pratique dans plusieurs pays de l'EFPIA.

À quelles sociétés de Roche s'applique le *Disclosure Code* de l'EFPIA ?

Roche divulgue les informations relatives aux transferts de valeur effectués par Roche Pharma (y compris Genentech).

Les HCPs ou HCOs ont-ils consenti à la divulgation de ces informations par Roche ?

Le consentement de chaque HCP est requis avant que des données individualisées ne puissent être diffusées. Il en va de même pour les HCOs qui portent le nom d'une ou plusieurs personnes naturelles.

Roche cherche à obtenir le consentement de tous les HCPs et HCOs concernés avec lesquels Roche travaille, mais ce consentement est effectué sur base volontaire et peut être révoqué à tout moment. Roche considère qu'il est important de veiller à ce que nos relations avec les HCPs et HCOs soient transparentes. Ceci étant, nous allons donc continuer à œuvrer pour encourager nos partenaires à accorder leur consentement pour une divulgation complète des données les concernant.

Dans les cas où nous n'avons pas été en mesure d'obtenir le consentement d'un HCP ou d'un HCO, les données respectives concernant les transferts de valeur sont divulguées de manière agrégée.

Les transferts de valeur à l'attention de HCOs, pour lesquels le consentement n'est pas requis (par exemple les hôpitaux), sont divulgués individuellement (à l'exception des paiements concernant la recherche et le développement).

Comment le rapport de divulgation de Roche est-il affecté si un HCP/HCO révoque son consentement ?

Le consentement est volontaire et peut être révoqué à tout moment. Là où cela est autorisé, Roche peut, dans ce cas, être contraint à mettre à jour ses rapports de divulgation déjà publiés et ce, à la première possibilité de modification prévue par la plate-forme. L'absence ou le refus de consentement d'un HCP ou d'un HCO

entraînera la publication sous forme agrégée des données sur les transferts de valeur le concernant.

Les HCPs/HCOs bénéficient-ils d'un accès aux informations relatives au transfert de valeur ?

Oui, un aperçu des données effectives des transferts de valeur, dans le format dans lequel elles seront divulguées, a été envoyé à chacun de nos partenaires HCP/HCO.

Comment les erreurs sont-elles traitées ?

Les erreurs détectées dans les rapports de divulgation de l'EFPIA publiés par Roche seront corrigées en temps opportun. Ceci s'applique à tous les rapports de divulgation à la disposition du public. Ceci est également valable pour la révocation du consentement des HCPs/HCOs.

Comment Roche définit-il la date d'un transfert de valeur ?

En règle générale, la date du transfert de valeur prise en compte pour le rapport de divulgation de l'EFPIA est la date de paiement effectué par Roche au HCP/HCO, et non la date à laquelle le HCP/HCO a fourni un service à Roche. En ce qui concerne le rapport de divulgation de Roche, cette distinction n'est pertinente que lorsque les deux dates sont situées dans deux années civiles différentes. En cas de participation d'un HCP à un événement international, Roche divulgue tous les transferts de valeur comme ayant eu lieu à la date de l'événement, même si les vols et hébergements ont été payés à l'avance et si des frais de transport terrestre ont été remboursés après l'événement.

Comment les taxes sont-elles traitées dans la divulgation des transferts de valeur par Roche ?

Dans le contexte du *Disclosure Code* de l'EFPIA, Roche définit la valeur (qui est transférée aux HCPs et HCOs) comme étant le coût supporté par Roche. En ce qui concerne le rapport de divulgation de Roche, le montant des taxes est inclus dans les transferts de valeur divulgués.

Comment les transferts de valeur en devises étrangères sont-ils traités?

Les transferts de valeur sont publiés dans la devise locale du pays où se situe le lieu d'exercice ou le siège social du HCP/HCO. Cependant, étant donné que certains transferts de valeur sont effectués dans des devises étrangères, ceux-ci doivent être convertis dans les devises locales respectives. Pour simplifier ces opérations et permettre les comparaisons, un taux de change constant a été appliqué aux transferts de valeur en devise étrangère effectués au cours de l'année concernée par la divulgation. Ce taux de change constant correspond au taux de change réel moyen des 12 mois précédents.

Comment les transferts de valeur en nature sont-ils évalués ?

Dans le contexte du *Disclosure Code* de l'EFPIA, Roche définit la valeur (qui est transférée aux HCPs et HCOs) comme étant le coût supporté par Roche. Ainsi, les avantages en nature sont évalués selon le prix d'achat payé par l'entité Roche qui fournit le transfert de valeur concerné. Ceci s'applique également aux propres produits de Roche. Le *Disclosure Code* de l'EFPIA n'impose pas de rapporter comme transferts de valeur le coût des médicaments ou matériels d'étude utilisés pour la recherche et le développement.

Comment sont traités les transferts de valeur à l'attention de HCOs, dont le bénéfice revient à des HCPs ??

Le HCO qui reçoit le transfert de valeur est toujours déclaré comme seul bénéficiaire du transfert de valeur, quelle que soit la mesure dans laquelle les HCPs employés par le HCO ou propriétaires du HCO bénéficient de ce transfert de valeur. Dans la plupart de ces cas, il n'est pas possible de représenter avec exactitude le bénéfice retiré par des HCPs spécifiques.

Comment les « données tardives » sont-elles rapportées ?

Afin d'être en mesure de divulguer fidèlement les transferts de valeur pour l'année de déclaration concernée

avant le 30 juin de l'année suivante et pour permettre aux HCPs et HCOs de revoir les informations avant publication, seules les données disponibles au plus tard le 31 janvier sont intégrées à la publication initiale de divulgation de Roche. Les données reçues après la date limite (notamment en raison de la fourniture tardive d'une facture relative à un transfert au cours de l'année de déclaration) seront intégrées à une mise à jour des rapports de divulgation, publiée avec le rapport de divulgation de la période suivante, en juin.

De plus amples informations concernant le *Disclosure Code* de l'EFPIA et celui de l'APL sont disponibles ici :

<http://transparency.efpia.eu>

<http://www.apl-pharma.lu>

Les HCPs et HCOs peuvent contacter Roche à l'adresse brussels.transparency@roche.com pour demander des informations complémentaires ou la rectification des transferts de valeur divulgués par Roche.

Les questions d'ordre général concernant la divulgation par Roche des transferts de valeur à l'attention des HCPs et HCOs sont également à adresser à brussels.transparency@roche.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

nv Roche sa



Gino Annaert
Legal & Compliance Officer



Arnaud Guillaume
Finance Director

This document explains the methodology underlying Roche's EFPIA disclosure

It is common in many innovation-led industries for companies to engage independent experts or specialist organisations. Collaborations between the pharma industry, healthcare professionals (HCPs) and healthcare organisations (HCOs) are crucial in the development of innovative medicines that help patients live longer, healthier lives. Such collaborations have delivered numerous innovative medicines and have re-written the pathway of many diseases.

Roche believes it is only fair and appropriate to compensate such groups for their time and expertise. The company is committed to ensuring people understand the nature and value of our work with HCPs and HCOs, and therefore fully supports the EFPIA disclosure code.

Roche works with HCPs and HCOs in a number of ways. The figures published reflect t

- transfers of value made for a number of activities including HCP/HCO involvement in developing and running educational programmes focused on sharing new information about diseases or their treatment.
- support for healthcare institutions enabling them to conduct activities with the ultimate goal of supporting patients. We also support the exchange of experiences encouraging the adoption of best in class clinical practices.
- engagement of leading HCPs as consultants and advisors. In this capacity they help to ensure that our clinical studies and programmes are equipped to enable HCPs to make informed treatment decisions.

What is the EFPIA Disclosure Code?

The EFPIA Disclosure Code is a set of rules by the European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (EFPIA) that requires its member companies and the member companies of its member associations to disclose transfers of value made to healthcare professionals (HCPs) and healthcare organisations (HCOs). Under this Code, Roche as an EFPIA member company and a member of Association Pharmaceutique Luxembourgeoise (APL) will disclose the names of HCPs and HCOs to whom it has made payments or other transfers of value.

The disclosure report details the total value transferred to each of the HCPs or HCOs with whom the company has worked. It also provides information regarding the type of activity or support provided per HCP or HCO. This could consist of, for instance, a grant to an HCO, a consultancy fee for speaking, payment for travel, or registration fees to attend a medical education congress.

The first disclosure report is published in June 2016 and pertains to transfers of value made in 2015.

Further information about the EFPIA Disclosure Code and the APL code can be found here:

- <http://transparency.efpia.eu>
- <http://www.apl-pharma.lu>

To which countries does the EFPIA Disclosure Code apply?

The EFPIA Disclosure Code applies to: Austria, Belgium, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Malta, the Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, Russia, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, Ukraine and the United Kingdom. Some other countries have adopted a comparable disclosure code without being EFPIA members including Iceland, Israel and Luxembourg.

This particular report contains details of the transfers of value made by Roche to HCPs and HCOs whose primary practice/place of incorporation is Luxembourg.

What types of payments are disclosed?

Roche's disclosure report includes payments and transfers of value in kind made to HCPs and HCOs such as financial support to attend meetings, speaker fees, consultancy and advisory boards.

More specifically, transfers of value can be categorized as follows:

- Donations and Grants to HCOs (grants and donations are not allowed to individual HCP under the EFPIA HCP Code)
- Sponsorship agreements with HCOs
- Registration fees for events
- Travel & accommodation to attend events
- Fees for service & consultancy, where a contract is in place for activities such as speaking at, or chairing meetings and attending advisory boards
- Related expenses agreed in a fee-for-service or consultancy contract including travel & accommodation and media consultancy and
- Research & development (fees for service, travel & accommodation)

Roche's disclosure report includes details of transfers of value made to HCPs/HCOs by Roche directly as well as transfers of value made on behalf of Roche by third parties such as event agencies. A few transfers of value via third parties are not reportable. Such rare cases are in line with the EFPIA Disclosure Code and may include situation such as anonymous participation of a HCP in market research.

Why are the amounts spent on meals and drinks not disclosed?

A threshold is being applied in each country, limiting hospitality under a certain amount. These amounts are outlined in country national codes of practice. Very often these transfers of value are for small amounts such as a coffee or sandwich. Disclosing these small transactions would place a disproportionate administrative burden on industry and HCPs, for little value.

Where is Roche's disclosure report published?

In the majority of participating countries, payments will be disclosed on company websites. In some countries the report will be published on a central platform.

As regards the Grand Duchy of Luxembourg, Roche's disclosure report has been published on the website of the Roche affiliate responsible for Belgium and the Grand Duchy of Luxembourg: <http://www.roche.be>.

When does publication occur?

Roche will disclose information regarding transfers of value to HCPs and HCOs in EFPIA reporting countries on an annual basis. Transfers of value made to HCPs and HCOs are recorded throughout the year and publically disclosed by 30 June of the following year. The first report in Luxembourg is published in June 2016, and reports transfers of value made in 2015. Data will remain in the public domain for a period of three years.

What is the definition of HCP and HCO in the context of Roche's EFPIA disclosure report?

The EFPIA Disclosure Code defines healthcare professionals as any member of the medical, dental, pharmacy or nursing professions, or any other person who, in the course of his or her professional activities, may prescribe, purchase, supply or administer a medicinal product.

An HCO is any legal entity that is a healthcare, medical or scientific association or organization such as a hospital, clinic or learned society through which one or more HCP provide services. Patient organisations (POs) are not considered HCOs.

Roche discloses transfers of value made to HCPs/HCOs whose primary practice, principal professional address or place of incorporation is in an EFPIA country.

In which countries are transfers of value for an individual HCP/HCO reported?

Roche discloses information regarding each of the HCPs and HCOs it works with in one country only. Specifically, the company will report the transfers of value in the country where the HCP or HCO has his/her primary practice, principal professional address or its place of incorporation. This rule continues to apply even when the HCP or HCO receives a transfer of value from a Roche entity in a country that is different to their primary location or if the HCP/HCO practices in several EFPIA countries.

To which Roche companies does the EFPIA disclosure code apply?

Roche discloses information regarding transfers of value made by Roche Pharma (including Genentech).

Have HCP/HCOs consented to Roche disclosing this information?

The consent of each HCP is required before individualized data can be released, as well as the consent of HCOs bearing the name of one or more natural persons.

Roche has sought to secure consent of all the HCPs and concerned HCOs with whom it works but consent is voluntary and can be withdrawn at any time. Roche believes it is important to make sure our relationship with HCPs and HCOs are transparent and as such will continue working to encourage our partners to provide consent for full disclosure.

Where we have not been able to secure consent from an HCP or HCO, the respective ToV data is disclosed in aggregate.

Transfers of value to HCOs, from which no consent is required (e.g. hospitals), are disclosed individually (with the exception of payments for research & development).

How is Roche's disclosure report affected if an HCP/HCO withdraws consent?

Consent is voluntary and can be withdrawn at any time. Where allowed, this might require Roche to update

already published disclosure reports during the first available timeslot foreseen by the platform. The absence or refusal of consent of an HCP or HCO will result in the ToV data being disclosed in aggregate.

Have HCP/HCOs been given access to the transfer of value information?

Yes, a preview of the actual transfer of value data, in the format in which they will be disclosed, has been sent to each of our HCP/HCO partners.

How are corrections of errors handled?

Errors detected in Roche's EFPIA Disclosure reports will be corrected in a timely manner. This applies to all Disclosure reports available in the public domain. This is also valid for consent withdrawal of HCPs/HCOs.

How does Roche define the date of a transfer of value?

In general, the date of payment of the HCP/HCO by Roche is considered as date of the respective transfer of value for EFPIA disclosure purposes rather than the date, when an HCP/HCO delivered a service to Roche. For the purpose of Roche's disclosure report, this distinction is only relevant, when both dates lie in different calendar years. In the case of an HCP attendance of an international event, Roche discloses all transfers of value as if they occurred on the date of the event even if flights and accommodation were paid in advance and cost for ground transportation reimbursed after the event.

How are taxes considered in Roche's disclosure of transfers of value?

In the context of the EFPIA Disclosure Code, Roche defines value (that is transferred to HCPs/HCOs) as a cost to Roche. For the purpose of Roche's disclosure report, the value of the tax is included in the transfers of value disclosed.

How are transfers of value in foreign currencies handled?

Transfers of value are published in the local currency of country of primary practice or incorporation of the respective HCP/HCO. However, as some transfers of value are made in foreign currencies, they need to be converted in the respective local currency. For the sake of simplicity and comparability, a constant exchange rate has been applied to transfers of value in foreign currencies made during the reporting year. This constant exchange rate corresponds to the actual average exchange rate of the preceding 12 months.

How are transfers of value in kind benefits valued?

In the context of the EFPIA Disclosure Code, Roche defines value (that is transferred to HCPs/HCOs) as the cost to Roche. Hence, benefits in kind are valued according to purchasing price paid by the Roche entity providing the respective transfer of value. This also applies to Roche's own products. The EFPIA Disclosure Code does not require for the cost for drugs or study materials used in research & development to be reported as ToV.

How are transfers of value to HCOs handled, from which HCP benefit?

The HCO receiving a transfer of value is always reported as sole beneficiary of this transfer of value, irrespective of the extent to which HCPs employed by the HCO or owning the HCO benefit from this transfer of value. In most of these cases an accurate representation of the benefit to individual HCPs is not

possible.

How are "late data" reported?

To be able to accurately disclose transfers of value for the respective reporting year by 30 June of the following year and to allow HCPs/HCOs to review the information prior to publication, only data available by January 31st are included in Roche's initial publication of the respective disclosure report. Data becoming available only after the cutoff date (e.g., due to late submission of an invoice related to a transfer in the reporting year) will be included in an update of the respective disclosure report published together with the disclosure report for the next reporting period in June.

Further information about the EFPIA Disclosure Code and the APL code can be found here:

<http://transparency.efpia.eu>

<http://www.apl-pharma.lu>

HCPs/HCOs can contact Roche at brussels.transparency@roche.com to request further information or corrections of transfers of value disclosed by Roche.

General inquiries about Roche's disclosure of transfers of value to HCPs and HCOs shall be directed at brussels.transparency@roche.com.

Sincerely,

nv Roche sa

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Annaert".

Gino Annaert
Legal & Compliance Officer

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Guillaume".

Arnaud Guillaume
Finance Director